

PER

III (52)

233

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

le Gouverneur LAMY

233
AG

A L'OUVERTURE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE 3 JUILLET 1933.



CAYENNE
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1933

BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20039845

MADIOC.org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane

5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

le Gouverneur LAMY

A L'OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le 3 juillet 1933.

MESSIEURS LES CONSEILLERS GÉNÉRAUX,

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai saisi l'occasion de réunir le Conseil général en session extraordinaire pour me trouver au milieu de ceux qui représentent avec tant de dévouement les intérêts de la Guyane française. Les uns, bien que je n'aie que deux mois de séjour dans la Colonie, sont déjà pour moi des visages familiers, qui connaissent mes pensées et mes aspirations ; pour les autres, je crois nécessaire aujourd'hui de résumer dans un bref exposé les buts que je poursuis pour l'avenir de ce pays déshérité. « Pays déshérité » pour des raisons diverses au premier rang desquelles je mettrai le manque de confiance mutuelle entre l'Autorité locale et les représentants de la population. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est là le résultat d'un malaise chronique, mais, avouons-le, d'une épidémie venant trop souvent exercer des ravages pour le plus grand dam de la colonie. Nul, plus que moi, ne sera respectueux de vos droits et de vos prérogatives, mais aussi plus imbu de l'idée que pour faire œuvre utile un Gouverneur doit avoir une certaine initiative dans

233

233
A6

Pbr 1322
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

l'exécution des actes arrêtés d'un commun accord avec le Conseil général, actes sur lesquels la haute Assemblée a le pouvoir d'exercer son contrôle et par elle-même et par la délégation qu'elle donne à la Commission Coloniale.

Mais je sais que je n'ai rien à craindre d'éventualités qui sont du domaine du passé. Aujourd'hui chacun a compris qu'il fallait faire trêve aux luttes stériles et penser uniquement au relèvement de la Guyane, magnifique terrain presque en friche qui constitue une réserve puissante de richesses souvent mal exploitées. Je puis vous assurer que les idées que j'exprime sont celles que professe votre distingué représentant au Parlement, M. Gaston MONNERVILLE chez qui l'amour de la terre guyanaise l'emporte sur toute autre considération.

Le programme à appliquer durant quelques années pour relever le pays se résume à mon sens de la façon suivante :

1^o Remise en état des voies de communication existantes dans l'île de Cayenne et achèvement de la route Coloniale n^o 1.

2^o Reconnaissance de la route Coloniale n^o 2 vers Matoury et Oyapock.

3^o Développement de la culture et de l'élevage aux abords des routes.

4^o Introduction d'éléments colonisateurs venant de l'extérieur.

Ce programme devra se compléter par la réfection totale de l'hôpital colonial si heureusement édifié sur le bord de la mer et la diffusion des œuvres d'assistance et surtout d'hygiène générale dans les communes rurales et dans les écoles.

Je m'attacherai enfin à la modernisation des méthodes de recherches minières. Ce problème intéresse il est vrai avant tout le Territoire de l'Inini mais l'exploitation rationnelle de ces richesses ne pourra avoir qu'une répercussion favorable sur les affaires de la Guyane.

Cependant il faut que les enfants de ce pays puissent vivre, relativement mal, mais vivre en cette période de crise épouvantable que traverse le monde. Des mesures immédiates s'imposent. Les unes sont examinées dans la Métropole et font l'objet — j'en suis certain — des plus vives préoccupations de la part de votre Député.

a) Allocation d'un secours sous la forme d'une autorisation supplémentaire d'exportation rhumière en franchise de droits ;

b) Attribution aux entreprises, sous forme de prêts, du bénéfice escompté de l'échange des anciennes coupures de la Banque contre des billets neufs.

Les autres mesures d'ordre local sont en cours d'exécution ou étudiées dans les divers services. Je citerai au hasard :

— une correspondance échangée avec les colonies des Antilles en vue de favoriser l'exportation des bois guyanais.

— des encouragements donnés à la population des communes voisines du chef-lieu pour qu'elles se livrent à la culture du maïs et à l'élevage des volailles et des vaches laitières.

— la recherche des moyens propres à détruire le plus rapidement possible les fourmis manioc par les soins du service de l'Agricuture.

— la remise en état, en plein accord avec le Maire de Cayenne que je remercie de sa collaboration, des rues et des bâtiments de la capitale ainsi que des voies de communication des environs. Une propagande bien organisée, pour laquelle le concours de nombreux citoyens m'est d'ores et déjà acquis, permettra d'attirer jusqu'en Guyane française les touristes qui fréquentent actuellement les Antilles et les Guyanes étrangères.

Je vous dirai enfin que j'ai demandé au Département le recrutement d'un ingénieur d'Agricuture et que mon intention est de vous proposer immédiatement le recrutement d'un vétérinaire. L'épidémie de fièvre aphteuse qui vient de se déclarer dans la banlieue sud de Cayenne pèsera j'en suis certain sur votre décision.

* * *

Messieurs, n'oublions pas que pour aider la Guyane à traverser les heures difficiles que nous connaissons en même temps que pour lui préparer un avenir économique meilleur nous avons la chance de pouvoir disposer d'un emprunt de 21 millions. Tous les détails relatifs à l'exécution du programme des travaux, — programme que nous pourrons sans doute faire déborder sur l'hygiène et l'assistance, — vous seront donnés par mes collaborateurs. Pour ma part, je me contenterai de m'adresser à vous en toute confiance et de vous dire : Vous êtes, Messieurs les Conseillers Généraux, les représentants autorisés de la population auprès du Gouvernement local et c'est à juste titre que vous intervenez pour présenter les demandes ou les réclamations formulées par vos mandants ;

retournant cette proposition, je vous demanderai à mon tour d'agir auprès des habitants pour les convaincre que l'œuvre que nous poursuivons en commun est une œuvre qui doit leur être profitable à la condition que chacun de ceux qui aujourd'hui se plaignent amèrement des conditions difficiles de l'existence nous apporte son concours comme tâcheron ou comme ouvrier et fournisse un travail en rapport avec les salaires qu'il réclame.

Le programme d'emprunt doit être poursuivi dans le plus strict esprit d'économie. Sauf nécessité démontrée, les marchés de gré à gré doivent être évités pour les travaux et pour les fournitures de quelque importance : l'adjudication sur rabais après une large publicité doit être la règle. L'affaire n° 7 inscrite à votre ordre du jour et relative aux marchés à intervenir en matière de transports vous fournira l'occasion de manifester votre opinion sur ce sujet en face de celle de l'Autorité locale.

Je ne voudrais pas terminer cette allocution — servant pour ainsi dire d'introduction à mon administration en Guyane — sans vous mettre au courant de la suite réservée aux projets de budgets 1933.

Pour le budget ordinaire, mis en exécution par arrêté en Conseil privé en date du 30 décembre 1932, mon prédécesseur usant comme il convenait du droit que lui réservait l'art. 55 de la loi de Finances du 29 juin 1918 avait demandé par décret en Conseil d'Etat le rétablissement de certaines dépenses obligatoires pour une somme de 308,908 francs et une diminution globale de crédits sur la plupart des chapitres budgétaires se montant à 164,000 francs. Après examen attentif de la question, j'ai estimé que l'équilibre ainsi obtenu était instable : les calculs des dépenses de la Gendarmerie m'ayant permis une économie de 143,508 francs, j'ai demandé au Département de présenter au Conseil d'Etat un projet rétablissant les dépenses obligatoires pour un total de 165,400 francs seulement, mais remplaçant la diminution impossible des crédits par une majoration de taxe de 0,50 % sur la valeur des marchandises importées. M. le Ministre décidera entre les deux solutions préconisées.

Quant au budget d'emprunt dont l'exécution provisoire a été ordonnée par M. le Gouverneur BOUGE suivant arrêté en Conseil Privé du 18 février 1933, il a été mis en complet

accord avec le programme définitivement fixé à la suite du voyage en Guyane de M. l'Ingénieur en chef RIEUS qui est maintenant notre Conseiller technique. Ce budget sera établi d'office par le Ministre conformément à l'art. 68 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Les prévisions s'équilibrent en recettes et en dépenses à 7,525,000 francs, somme qui correspond, en y ajoutant les dépenses effectuées en 1932 au montant de la tranche d'emprunt de 8,650,000 francs actuellement réalisée.

Je m'excuse d'avoir retenu votre attention sur ces détails techniques, mais je n'ignore pas qu'ils vous intéressent au plus haut point.

Je vais me retirer vous laissant au travail devant des problèmes dont quelques uns peuvent avoir une grande répercussion sur l'avenir de votre pays. Je n'en dis pas plus. J'ai confiance en votre sagesse et suis persuadé que vous serez toujours guidés par les intérêts de la Guyane liés à la grandeur de la Mère Patrie.

Messieurs, je déclare ouverte votre session extraordinaire de 1933.



